



## DELIBERATION N° D.2023.03.24 du Conseil municipal du 30 mars 2023

### Budget primitif. Budget principal ville de Versailles. Exercice budgétaire 2023.

Date de la convocation : 24 mars 2023  
Date d'affichage : 31 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 53  
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE  
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL.  
Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Anne-Lise JOSSET (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Bruno THOBOIS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants, L.2331-3, et L5217-10-6,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants, et l'article 1609 nonies C-V 1 bis,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1er janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale et précisant notamment que le budget est voté par fonction,

Vu la délibération n°2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° D.2022.03.17 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 portant sur l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n° D.2022.03.18 du Conseil municipal de Versailles du 24 mars 2022 fixant les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° D.2022.12.108 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater le budget d'investissement dès janvier 2023,

Vu la délibération n° D.2023.02.1 du Conseil municipal de Versailles du 16 février 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023 du budget de la Ville,

Vu la délibération n° D.2023.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 relative aux rapports 2022 de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes,

Vu la délibération n° D.2023.03.25 du Conseil municipal de Versailles du 30 mars 2023 relative à la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2023,

Vu le tableau des résultats de l'exécution de l'exercice budgétaire 2022 de la ville de Versailles et la balance visée par la Comptable publique,

-----

Le Conseil municipal a débattu et pris acte, lors de sa séance du 16 février 2023, du rapport sur les orientations du budget 2023 de la ville de Versailles, présenté par le Maire-adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal a pris acte à la présente séance des rapports annuels 2022 en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes.

A la suite de ces étapes réglementaires préalables, le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de la Ville, c'est l'objet de la présente délibération.

Premier budget présenté sous la nomenclature M57, le budget primitif 2023 de la Ville s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte inédit et incertain, marqué notamment par la crise énergétique et une inflation élevée.

La perte définitive des recettes de stationnement de la Place d'Armes, le poids des dépenses de péréquation et l'impact de l'inflation sur les achats courants (et notamment les dépenses d'énergie) sont autant de contraintes qui s'imposent à Versailles et qui obligent à d'importants efforts de gestion et d'adaptation.

Cependant, malgré ces contraintes et ces incertitudes inédites, le budget 2023 respecte plusieurs objectifs :

- poursuivre la politique de stabilité des taux des impôts locaux, et ce pour la 13ème année consécutive,
- maintenir la qualité des services municipaux,
- dégager un autofinancement important pour financer les investissements de la Ville,
- limiter le recours à l'emprunt.
- Comme les années précédentes, le budget primitif intègre la reprise de l'excédent provisoire constaté à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant arrondi de 30,7 M€ utilisé comme suit :
  - 10,3 M € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2022, compte-tenu des restes à réaliser,
  - 12,9 M € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section fonctionnement du budget primitif de 2023,
  - 7,5 M € sont mis en réserve pour la construction du budget de l'an prochain.

Au total, pour 2023, la structure du budget de la Ville est la suivante :

- en recettes de fonctionnement : 150 808 506,42 €,
- en dépenses de fonctionnement : 143 313 104,00 €,
- en dépenses d'investissement : 45 308 961,52 € (58 918 852,31 € en tenant compte des reports) ;
- en recettes d'investissement : 38 812 877,00 € (58 918 852,31 € en tenant compte des reports et de l'affectation du résultat 2022).

Les propositions détaillées du budget primitif 2023 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation synthétique de M. le Maire joint à la présente délibération et sont soumises à l'adoption du Conseil municipal.

- Par ailleurs, accessoirement au budget primitif, est proposé à l'adoption du Conseil municipal, dans

la présente délibération :

- la fixation de la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux de rénovation immobilisés au compte 21321 « immeubles de rapport » ou au compte 21328 « autres bâtiments privés » ;
- les modalités de l'attribution de la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS)
- 2 remises gracieuses dues à des circonstances exceptionnelles,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2023, tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Solde global R - D
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Propositions de reports					
001 - Solde d'investissement reporté			13 609 890,79	9 811 119,79	
002 - Solde de fonctionnement reporté		20 362 466,42	6 496 084,52		
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				10 294 855,52	
<b>A/ Sous-total résultat 2022 anticipé</b>		<b>20 362 466,42</b>	<b>20 105 975,31</b>	<b>20 105 975,31</b>	<b>20 362 466,42</b>
mouvements réels	125 613 104,00	130 361 040,00	36 257 709,00	18 642 709,00	
mouvements d'ordre	17 700 000,00	85 000,00	2 555 168,00	20 170 168,00	
<b>B/ Sous-total BP 2023 hors affectation du résultat 2021</b>	<b>143 313 104,00</b>	<b>130 446 040,00</b>	<b>38 812 877,00</b>	<b>38 812 877,00</b>	<b>- 12 867 064,00</b>
<b>C/ Cumul équilibre BP 2023 avec résultat 2022 repris par anticipation A+B</b>	<b>143 313 104,00</b>	<b>150 808 506,42</b>	<b>58 918 852,31</b>	<b>58 918 852,31</b>	<b>7 495 402,42</b>

- 2) de préciser que les crédits du budget principal sont votés par chapitre ;
- 3) d'indiquer que le résultat provisoire en section de fonctionnement constaté à la clôture 2022 d'un montant de 30 657 321,94 € est repris au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 10 294 855,52 € et au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 20 362 466,42 € ;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;
- 5) de préciser que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dont le montant annuel fixé pour 2023 est prévu à l'annexe B8 du document comptable, sera versée sur demande de l'établissement ;
- 6) de fixer la durée d'amortissement à 15 ans pour les travaux de rénovation immobilisés au compte 21321 « immeubles de rapport » ou au compte 21328 « autres bâtiments privés » ;
- 7) d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 12 562,88 €, correspondant à la dette en date du 31 décembre 2022, à Mme Patricia Cauchois, afin de tenir compte des sommes déjà réglées et de la situation de cette redevable (cette dette est relative à une partie des majorations de la dette locative initiale, cette dernière ayant été entièrement réglée).
- 8) d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 5 419,52 € au Cercle Versaillais de Bridge correspondant à une réduction de la moitié des loyers pour les locaux des Archives du 6 septembre 2021 au 22 juin 2022, ces derniers n'ayant pu être occupés qu'en demie-jauge du fait des restrictions sanitaires du COVID.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 42

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 44 voix , 6 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Céline JULLIE, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Marie POURCHOT.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*